



- À l'usage de toutes les corporations qui, dans l'année d'imposition, avaient un établissement stable en Saskatchewan et avaient des «redevances et impôts canadiens attribués».
- Annexer un exemplaire dûment rempli de cette formule à chaque déclaration T2 produite et en expédier un exemplaire dûment rempli au gouvernement de la Saskatchewan, à l'adresse suivante: Gouvernement de la Saskatchewan, Ministère des Finances, 2350, rue Albert, 9^e étage, Regina (Saskatchewan) S4P 4A6.
- À moins d'indications contraires, les articles et alinéas dont il est fait mention dans cette formule sont ceux de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

Nom de la corporation (en capitales)		Fin de l'année d'imposition					
Adresse					Jour Mois Année		
		Numéro de compte			1 9		
		Solde avant la déduction pour l'année courante			Déduction pour l'année courante		
Frais d'exploration et de forage (RAIR 29) _____		_____			_____		
Frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada (article 66) _____		_____			_____		
Frais d'exploration cumulatifs engagés au Canada (article 66.1) _____		_____			_____		
Frais d'aménagement cumulatifs engagés au Canada (article 66.2) _____		_____			_____		
Revenu imposable selon la déclaration T2		Gains nets selon les états financiers			Base d'épuisement gagnée *		
* À la fin de l'année d'imposition et avant toute déduction pour l'année.							

CALCUL DES «REDEVANCES ET IMPÔTS CANADIENS ATTRIBUÉS.»

Redevances et impôts canadiens attribués résultant de transactions avec la Saskatchewan _____	(A)
Redevances et impôts canadiens attribués résultant de transactions autres qu'avec la Saskatchewan _____	(B)
Redevances et impôts canadiens attribués selon l'article 2a) du Règlement dit «Royalty Tax Rebate Regulations» de la Saskatchewan (montant (A) plus montant (B)) _____	(C)

CALCUL DU «FACTEUR DE RAJUSTEMENT DE L'ÉPUISEMENT» (Années d'imposition 1976 et suivantes)

Bénéfices relatifs à des ressources selon la Partie XII des Règlements de l'impôt sur le revenu _____	_____
Moins : Redevances et impôts canadiens attribués (montant (C)) _____	_____
Total provisoire	
Plus : Déduction relative à des ressources demandée en vertu de l'alinéa 20(1)(v.1) _____	(D)
Total	
Déduction pour épuisement demandée en vertu de l'article 65 _____	(F)
Montant (E) X 25% : Si le résultat est négatif, inscrire zéro _____	(G)
Facteur de rajustement de l'épuisement (montant (F) moins montant (G): Peut être un montant positif ou négatif) _____	(H)
Report du rajustement de la Saskatchewan concernant l'épuisement à la fin de l'année d'imposition précédente _____	(I)
Report du rajustement de la Saskatchewan concernant l'épuisement pour l'année d'imposition (montant (H) plus montant (I): Si le résultat est négatif, inscrire zéro) _____	(J)

CALCUL DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT

Redevances et impôts canadiens attribués (montant (C)) _____	_____
Moins : Déduction relative à des ressources demandée en vertu de l'alinéa 20(1)(v.1) ** (montant (D)) _____	_____
Total provisoire	
Rajustement de l'épuisement **: Si le montant (H) est positif ou zéro, soustraire le montant (H). Si le montant est négatif, ajouter le moindre du montant (H) X (-1,0) et du montant (I) _____	
Rajustement des redevances et impôts canadiens attribués: Si le montant est négatif, inscrire zéro. Inscrive à la ligne 615 de la T2S-TC _____	
Partie du rajustement des redevances et impôts canadiens attribués qui va à la Saskatchewan	(K)
Crédit disponible pour l'année d'imposition	(L)
Plus : Report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances à la fin de l'année d'imposition précédente* *. Inscrive à la ligne 614 de la T2S-TC _____	(M)
Dégrèvement d'impôt au titre de redevances (montant (M) plus montant (N)) _____	(O)
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu _____	(P)
Moins : Dégrèvement provinciaux de la Saskatchewan pour impôt étranger, s'il y a lieu _____	(Q)
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu avant dégrèvement (montant (P) moins montant (Q)) _____	(R)
Moins : Dégrèvement d'impôt de la Saskatchewan au titre des redevances (le moindre du montant (O) et du montant (R)) : Inscrive à la ligne 605 de la T2S-TC _____	(S)
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu après dégrèvement (montant (R) moins montant (S)) _____	(T)
Report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances à la fin de l'année d'imposition (montant (O) moins montant (S))* * _____	_____

* Lorsqu'une corporation n'a aucun revenu imposable, se reporter à l'alinéa 7b) du Règlement dit «Royalty Tax Rebate Regulations» de la Saskatchewan afin de calculer le crédit disponible pour l'année d'imposition.

** Lorsqu'une corporation a acquis, à la suite d'une fusion, d'un achat ou autrement, des avoirs miniers de la Saskatchewan, se reporter à l'article 10 du Règlement dit «Royalty Tax Rebate Regulations» de la Saskatchewan afin de calculer le report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances.

ATTESTATION

Je, _____, du _____

(Nom (en majuscules)) (Adresse)

suis un agent de la corporation autorisé à signer. J'atteste avoir examiné cette formule et certifie que les renseignements qu'elle renferme sont vrais, exacts et complets sous les rapports.

Date _____ 19 _____

Signature d'un agent de la corporation autorisé à signer Poste ou charge

Formule prescrite par le ministre du Revenu national (ENGLISH ON R)